



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taux

Question écrite n° 30758

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur les règles relatives aux pensions militaires d'invalidité et plus particulièrement sur la disparité des taux de ces pensions entre les officiers mariniers et les sous-officiers des autres armées. Annoncée en mars 2007, lors du conseil permanent des retraités militaires, la fin de cette disparité n'est toujours pas devenue réalité. Les décrets modificatifs des grilles et les crédits nécessaires à cette mise à niveau, annoncés aux associations en mars 2007, n'ont toujours pas été élaborés et les anciens combattants officiers mariniers font régulièrement part à la représentation nationale de leur déception. Il lui demande si le gouvernement entend mettre fin à cette discrimination et appliquer les mêmes taux de pensions d'invalidité aux officiers mariniers et aux sous-officiers des autres armes.

Texte de la réponse

Les indices afférents aux pensions servies au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre sont prévus, par grade et par pourcentage d'invalidité, dans des tableaux annexés à des décrets pris pour l'application de ce code. Or, s'agissant de plusieurs grades de sous-officiers de l'armée de terre, de l'air et de la gendarmerie, il existe un décalage défavorable par rapport à ceux des grades homologues de la marine. Il a donc été décidé de porter les indices concernés par ce décalage à la hauteur des indices correspondants des personnels de la marine, en procédant à la même opération pour les indices des pensions des veuves. La mise en oeuvre de cette décision d'harmonisation de principe nécessite cependant un examen interministériel, toujours en cours. En effet, il est nécessaire de déterminer avec le ministère en charge du budget les modalités les plus adaptées, à la fois sur le plan juridique et sur le plan financier, pour réaliser cet alignement.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30758

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 2008, page 7919

Réponse publiée le : 11 novembre 2008, page 9769